

Baccalauréat général et technologique

Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2023

Ce document rassemble sous forme consolidée les dispositions en vigueur à compter de la session 2023 concernant la définition du format des évaluations ponctuelles organisées par le recteur d'académie dans les enseignements optionnels, du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

Sommaire

Textes de référence.....	2
Un choix entre deux modalités de passation	3
Langues vivantes C (voies générale et technologique).....	4
Langue des signes française (voies générale et technologique)	6
Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec (voies générale et technologique)	8
Éducation physique et sportive (voies générale et technologique)	11
Arts : arts plastiques (voies générale et technologique).....	15
Arts : cinéma-audiovisuel (voies générale et technologique)	18
Arts : danse (voies générale et technologique).....	21
Arts : histoire des arts (voies générale et technologique)	24
Arts : musique (voies générale et technologique)	28
Arts : théâtre (voies générale et technologique)	31
Mathématiques complémentaires (voie générale)	33
Mathématiques expertes (voie générale)	34
Droit et grands enjeux du monde contemporain (voies générale et technologique)	35

Textes de référence

- Note de service du 25-10-2021 (NOR : MENE2121399N) relative aux évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022.

Les dispositions de cette note de service ont été modifiées par la :

- Note de service du 23-3-2022 (NOR : MENE2205797N) relative aux évaluations ponctuelles des enseignements optionnels, pour les candidats individuels, à compter de la session 2022 - Compléments et précisions à compter de la session 2023

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles organisées par le recteur d'académie dans les enseignements optionnels, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

Sont dits individuels :

- les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement ;
- les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ;
- les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal ;
- les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Ces évaluations ponctuelles sont adossées aux programmes des enseignements optionnels pour les classes de première et de terminale. Elles ne sont mises en place que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Voie générale

Pour le baccalauréat général, conformément à la réglementation [1], le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels :

- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant d'un programme pour les classes de première et de terminale : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, langue vivante C, langue et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) ;
- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant uniquement d'un programme pour la classe de terminale : mathématiques complémentaires (enseignement accessible à tous les candidats, hormis ceux présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales), mathématiques expertes (enseignement réservé aux candidats présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales) ou droit et grands enjeux du monde contemporain.

Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Voie technologique

Pour le baccalauréat technologique, conformément à la réglementation [2], le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels. Ces deux enseignements optionnels sont choisis dans la liste prévue par les textes, parmi les possibilités suivantes : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue et cultures de l'Antiquité (latin ou grec), langue des signes française, langue vivante C et droit et grands enjeux du monde contemporain. L'enseignement optionnel droit et grands enjeux du monde contemporain est enseigné uniquement en classe de terminale. Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Un choix entre deux modalités de passation

Un choix entre deux modalités de passation de ces évaluations ponctuelles est proposé aux candidats individuels :

1. une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
2. une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.

Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen. Ce choix s'applique de façon globale, aux enseignements optionnels et aux enseignements obligatoires.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité réglementée (pour l'ensemble de leur scolarité ou uniquement pour les enseignements optionnels concernés), lorsque leur moyenne annuelle dans un enseignement optionnel fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation, sur demande formulée selon les procédures en vigueur.

Modalité de passation en deux séries d'évaluations ponctuelles, une, l'année précédant la session de l'examen, l'autre, l'année de la session

Lorsqu'il choisit d'être évalué en deux temps, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat.

Pour les enseignements optionnels disposant d'un programme sur les deux années du cycle terminal, le candidat présente une évaluation ponctuelle en première puis une en terminale, à moins que son choix d'options diffère pour la classe de terminale.

Il confirme ce choix l'année de la session de l'examen, dans le cadre des formalités de confirmation d'inscription. Une fois confirmé, ce choix l'engage. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Modalité de passation en une série unique d'évaluations ponctuelles, l'année de la session de l'examen

Lorsqu'il choisit d'être évalué, pour l'ensemble de ses enseignements (obligatoires et optionnels) l'année de la session de l'examen, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat. Cette démarche d'inscription engage le candidat. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Langues vivantes C (voies générale et technologique)

Choix de la langue vivante C pour l'examen

Les candidats individuels peuvent présenter une évaluation ponctuelle dans une langue vivante C si l'académie dans laquelle ils se sont inscrits à l'examen peut adjoindre au jury un examinateur compétent dans cette langue vivante.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation apprécie les compétences orales des candidats.

Structure

Classe de première

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le candidat présente à l'examineur un document :

- un texte (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;

ou

- un document iconographique (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son document en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année.

Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Classe de terminale

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2/B1

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux ou trois documents portant sur le même thème :

- un ou deux textes (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;
- un ou deux documents iconographiques (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année.

Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Fin du cycle terminal

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2/B1

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux ou trois documents portant sur le même thème :

- un ou deux textes (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;
- un ou deux documents iconographiques (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Langue des signes française (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

Les compétences d'expression en langue des signes française sont évaluées en fonction du programme étudié (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17 juillet 2020 publié au BOEN du 19 novembre 2020) :

- en langue première (LSF L1), s'adressant à des élèves sourds, malentendants ou entendants ayant déjà acquis un niveau avancé de maîtrise de la LSF ;
- en langue seconde (LSF L2) s'adressant à des élèves commençant l'apprentissage de la langue au lycée.

Structure

Classe de première

L'évaluation porte sur les attendus, pour la classe de première, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2

Pour la LSF L2 : niveau visé A2

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le candidat présente à l'examineur un document iconographique (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son document en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année.

Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Classe de terminale

L'évaluation porte sur les attendus, pour la classe de terminale, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2/C1

Pour la LSF L2 : niveau visé A2/B1

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux documents iconographiques (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique) portant sur le même thème.

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année.

Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Fin du cycle terminal

L'évaluation porte sur les attendus, pour les classe de première et de terminale, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2/C1

Pour la LSF L2 : niveau visé A2/B1

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux documents iconographiques (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique) portant sur le même thème.

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année.

Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec (voies générale et technologique)

Évaluation orale

Préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'examineur propose une note globale qui évalue les compétences de traduction et de lecture en prenant en compte :

- les connaissances linguistiques ;
- la capacité à comprendre le texte et à le rendre dans la langue cible ;
- la capacité à proposer une analyse littéraire et interprétative de l'extrait ;
- la capacité à répondre aux questions, à justifier ses choix de traduction et d'interprétation ainsi qu'à revenir, le cas échéant, sur sa traduction ou son commentaire lors de l'entretien.

De manière complémentaire, l'examineur apprécie aussi les points suivants, susceptibles d'ajouter des points à la note finale :

- la capacité à mobiliser les autres textes étudiés durant l'année ;
- la culture générale sur les autres objets d'étude étudiés durant l'année ;
- les lectures personnelles ;
- les connaissances dans l'autre langue ancienne éventuellement étudiée par le candidat.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année, organisés selon les trois objets d'étude qui ont été traités durant l'année parmi ceux définis dans le programme d'enseignement optionnel de la classe de première fixé par arrêté du 17 janvier

2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. L'objet d'étude Méditerranée : conflits, influences et échanges fait l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de douze textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes étudiés durant l'année. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des textes présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction et/ou du commentaire.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année, organisés selon les trois objets d'étude qui ont été traités durant l'année parmi ceux définis dans le programme d'enseignement optionnel de la classe de terminale fixé par arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019. L'objet d'étude Méditerranée : présence des mondes antiques fait l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de douze textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes étudiés durant l'année. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des extraits présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction ou du commentaire.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant le cycle terminal, organisés selon quatre objets d'étude traités parmi ceux définis dans les programmes de l'enseignement optionnel de la classe de première (arrêté du 17 janvier 2019) et de la classe de terminale (arrêté du 22 juillet 2019). Deux objets d'étude doivent relever du programme de la classe de première et deux objets d'étude doivent relever de la classe terminale. L'objet d'étude Méditerranée fait, en première comme en terminale, l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de seize textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes de la liste remise à l'examineur. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des textes présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction ou du commentaire.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Éducation physique et sportive (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de l'enseignement optionnel en éducation physique et sportive (EPS) vise à apprécier les différents attendus de cet enseignement qui prolonge l'enseignement commun d'EPS en proposant des expériences approfondies. Comme précisé dans le programme (arrêté du 2 juin 2021 paru au BOENJS n° 25 du 24 juin 2021), les candidats doivent montrer des compétences pour pratiquer une ou des activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) et pour réfléchir sur leur propre activité physique à partir de thèmes d'étude issus de la liste ci-dessous :

- activité physique, sportive, artistique et **égalité entre les femmes et les hommes** ;
- activité physique, sportive, artistique et **santé** ;
- activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques** ;
- activité physique, sportive, artistique et **spectacle** ;
- activité physique, sportive, artistique et **inclusion** ;
- activité physique, sportive, artistique et **environnement** ;
- activité physique, sportive, artistique et **entraînement**.

Structure

Les candidats sont évalués sur deux parties : une pratique physique définie nationalement et un oral.

Ces deux parties se déroulent le même jour pour chaque candidat. Le jury est constitué de deux enseignants d'EPS dont l'un au moins intervient en enseignement optionnel.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de sauvetage aquatique dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une Apsa

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisie, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de badminton en simple dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat est évalué sur les deux épreuves pratiques décrites ci-dessus : celle de première (sauvetage aquatique) et celle de terminale (badminton en simple). Si les deux épreuves pratiques ne peuvent être organisées le même jour, elles peuvent alors l'être à des dates différentes. Dans ce cas, l'épreuve orale, unique, se déroule le même jour que l'une des deux épreuves pratiques.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 20 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude choisi.

Notation

La partie pratique est notée sur 12 points. Pour l'évaluation sur le cycle terminal, cette note est constituée de la moyenne des deux notes obtenues aux épreuves pratiques décrites ci-dessus.

La partie orale est notée sur 8 points.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées par l'autorité médicale peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la partie pratique.

Les adaptations sont proposées par la commission académique en fonction du type de handicap à prendre en compte. Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- ils passent l'évaluation orale telle que définie plus haut, sans adaptation particulière. Cette évaluation est notée sur 8 points ;
- ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'oral.

La somme de ces deux parties (pratique et orale) constitue la note d'enseignement optionnel sur 20 points.

Tableau récapitulatif

Pratique physique 12 points		Oral 8 points	Coefficient au baccalauréat	Aménagement SHN
Classe de première	Sauvetage aquatique	15 minutes dont 5 minutes d'exposé L'oral porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
Classe de terminale	Badminton en simple	15 minutes dont 5 minutes d'exposé L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une Apsa de son choix.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
Cycle terminal	Sauvetage aquatique Badminton en simple	20 minutes dont 5 minutes d'exposé. L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une Apsa de son choix. Extension sur les 5 dernières minutes à une autre thématique choisie par le candidat.	4	Validation automatique des deux pratiques à 12 points

Arts : arts plastiques (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur les capacités du candidat à présenter des réalisations plastiques personnelles, à mobiliser ses acquis relevant de la pratique plasticienne et de la culture plastique et artistique.

Elle lui permet de manifester des compétences travaillées liées aux programmes (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale), d'exprimer sa sensibilité et sa singularité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel en arts plastiques.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant l'année. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de première. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable

de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements du programme de première.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant l'année ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant l'année. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de terminale. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant le cycle terminal. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant aux programmes de première et de terminale. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisis, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements des programmes de première et de terminale.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant le cycle terminal ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Document de synthèse, questionnement des programmes et liste d'œuvres choisies

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit.

Le questionnement des programmes en lien au choix des œuvres est cité littéralement sur une feuille accompagnant le document de synthèse. Une reproduction en couleur de chaque œuvre choisie est fournie par le candidat avec l'indication du prénom et nom de l'artiste, du titre de l'œuvre, de sa date de création, des matériaux employés, des dimensions en cm, et du lieu de conservation ou de présentation (selon le cas).

Tous ces documents sont remis au jury au début de l'évaluation.

Barème et notation

Les deux réalisations plastiques ne sont pas évaluées en tant que telles. Les capacités techniques dont elles témoignent sont intégrées à l'évaluation des compétences de la première partie de l'évaluation.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

Le jury est constitué de deux professeurs d'arts plastiques de l'éducation nationale, l'un au moins enseignant en lycée.

Arts : cinéma-audiovisuel (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation en cinéma-audiovisuel a pour objectif de vérifier les connaissances et compétences acquises, d'une part dans le cadre du programme de première (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019), d'autre part dans le cadre du programme de terminale (arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019) en matière de pratique pour la première partie de l'évaluation et d'analyse filmique et de culture cinématographique pour la seconde.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création réalisé durant l'année en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Indications

La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB). Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Indications

La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB). Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de terminale.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Indications

La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB). Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme du cycle terminal.

Document de synthèse et carnet de création

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est accompagné de la liste des principales questions ou œuvres cinématographiques étudiées par le candidat, en lien avec les questionnements des programmes.

Le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

Barème et notation

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont, si possible, titulaires de la certification complémentaire cinéma-audiovisuel. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Arts : danse (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

Les évaluations permettent d'apprécier chez les candidats la maîtrise des compétences et attendus définis dans les programmes du cycle terminal de l'enseignement optionnel (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale).

Elles évaluent les compétences relatives à la pratique de la danse (compétences d'interprète et de chorégraphe) et la culture chorégraphique et artistique en référence au thème d'étude des programmes du cycle terminal.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse (15 minutes sans préparation)

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée durant l'année, d'une à trois minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal « La danse, une expérience de l'altérité ».

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse (15 minutes sans préparation)

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée durant l'année, d'une à trois minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal « La danse, une expérience de l'altérité ».

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse (15 minutes sans préparation)

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée durant le cycle terminal, de deux à quatre minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal « La danse, une expérience de l'altérité ».

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Document de synthèse

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit.

Barème et notation

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur données à voir lors de l'interprétation.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont, si possible, titulaires de la certification complémentaire danse. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Candidats en situation de handicap

Compte tenu de la prestation chorégraphique attendue, les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente, attestées en début d'année par l'autorité médicale, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée selon les modalités réglementaires prévues.

Arts : histoire des arts (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour but d'apprécier la maîtrise par l'élève des compétences d'ordre esthétique, méthodologique et culturel mobilisées dans le cadre de l'enseignement optionnel des classes de première, de terminale et du cycle terminal dans son ensemble. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel d'histoire des arts (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale).

Compétences pratiques et acquis culturels devant se répondre l'un l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences pratiques (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente au jury l'une des œuvres étudiées pendant l'année, en lien avec l'objet d'étude défini par publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et qui figure dans son carnet de bord. La présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de la capacité du candidat à maîtriser les compétences méthodologiques et à restituer à l'oral les enjeux principaux de l'œuvre, ses caractéristiques techniques et d'inscrire celle-ci dans son environnement contextuel, sociétal et artistique.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel.

Le carnet de bord est remis au jury mais ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente un aspect caractéristique de l'objet d'étude du programme, en lien avec les grands enjeux esthétiques et culturels portés par cet objet d'étude. Son exposé, qui n'excède pas cinq minutes, est argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences culturelles et esthétiques. À l'appui de son raisonnement, il peut faire référence à d'autres œuvres présentes dans son carnet de bord ou qui figurent dans la liste d'œuvres de référence publiée à l'appui du programme limitatif. Il sait les situer rapidement et les convoquer à bon escient, pour éclairer sa compréhension de l'objet d'étude.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'apprécier sa connaissance de l'histoire des arts. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences pratiques (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente au jury l'une des œuvres étudiées pendant l'année, en lien avec la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale. Elle figure dans son carnet de bord. La présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de la capacité du candidat à maîtriser les compétences méthodologiques et à restituer à l'oral les enjeux principaux de l'œuvre, ses caractéristiques techniques et d'inscrire celle-ci dans son environnement contextuel, sociétal et artistique.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel.

Le carnet de bord est remis au jury mais ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente un aspect caractéristique de la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale, en lien avec les grands enjeux esthétiques et culturels portés par ce programme. Son exposé, qui n'excède pas cinq minutes, est argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences culturelles et esthétiques. À l'appui de son raisonnement, il peut faire référence à d'autres œuvres présentes dans son carnet de bord ou qui figurent dans la liste d'œuvres de référence publiée à l'appui du programme limitatif. Il sait les situer rapidement et les convoquer à bon escient, pour éclairer sa compréhension de l'objet d'étude.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'apprécier sa connaissance de l'histoire des arts. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences pratiques (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente au jury l'une des œuvres étudiées durant les deux années, en lien avec l'objet d'étude de l'enseignement optionnel de première ou la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale. Elle figure dans son carnet de bord. La présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de la capacité du candidat à maîtriser les compétences méthodologiques et à restituer à l'oral les enjeux principaux de l'œuvre, ses caractéristiques techniques et d'inscrire celle-ci dans son environnement contextuel, sociétal et artistique.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'aborder avec lui l'objet d'étude ou le programme limitatif qui n'a pas été abordé par le candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel.

Les carnets de bord sont remis au jury mais ne font pas l'objet d'une évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente les grands enjeux esthétiques et culturels de l'objet d'étude de l'enseignement optionnel de première ou la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale. Son exposé, qui n'excède pas 10 minutes, est argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences culturelles et esthétiques. À l'appui de son raisonnement, il peut faire référence à d'autres œuvres présentes dans son carnet de bord ou qui figurent dans la liste d'œuvres de référence publiée à l'appui du programme limitatif. Il sait les situer rapidement et les convoquer à bon escient, pour éclairer sa compréhension de l'objet d'étude.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'apprécier sa connaissance de l'histoire des arts. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Document de synthèse et carnet de bord

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est remis avec le carnet de bord au jury au début de l'évaluation.

Barème et notation

Les supports présentés par le candidat dans la première partie de l'évaluation ne sont pas évalués pour eux-mêmes, mais seulement dans l'usage qu'il en fait dans le cadre de sa présentation.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne l'histoire des arts en lycée ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique.

Arts : musique (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à présenter les projets musicaux réalisés durant une voire les deux années du cycle terminal et à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture musicales dans l'enseignement optionnel auquel le candidat est inscrit. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurants au programme de l'enseignement optionnel de musique (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019).

Elle lui permet de manifester ses compétences pratiques et culturelles dans le domaine de la musique et des arts, d'exprimer sa sensibilité et sa singularité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première

30 minutes de préparation

Première partie : pratique musicale (15 minutes)

Le candidat présente un projet si possible collectif qu'il a élaboré dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports. Il expose, explicite, précise la démarche artistique qui a été la sienne et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté avec le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent.

La présentation s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide des logiciels les plus communément répandus. En outre, la présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument que le candidat aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes)

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de deux extraits d'œuvres. L'une est identifiée et extraite du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le temps de préparation lui permet d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme.

D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Classe de terminale

30 minutes de préparation

Première partie : pratique musicale (15 minutes)

Le candidat présente un projet si possible collectif qu'il a élaboré dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il expose, explicite, précise la démarche artistique qui a été la sienne et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté avec le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent. Sa présentation s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques, de recherches documentaires. Le candidat peut également préciser le ou les métiers découverts au sein desquels la pratique et la culture musicales tiennent une place particulière. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide des logiciels les plus communément répandus. En outre, sa présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument qu'il aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie, le temps restant, d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes)

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de deux extraits d'œuvres. L'une est identifiée et extraite du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le temps de préparation lui permet d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme d'enseignement du cycle terminal.

D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Fin du cycle terminal

30 minutes de préparation

Première partie : pratique musicale (15 minutes)

Au début de la préparation, le candidat transmet au jury un document de synthèse présentant très brièvement chacun des projets si possible collectifs élaborés dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le premier en première, le second en terminale. Le jury choisit l'un des deux projets que le candidat est amené à présenter lors de la première partie de l'évaluation.

Sa présentation expose, explicite et précise la démarche artistique qui a été menée et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté et le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent. Elle s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques, de recherches documentaires. Le candidat peut également préciser le ou les métiers découverts au sein desquels la pratique et la culture musicales tiennent une place particulière. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide des logiciels les plus communément répandus. En outre, sa présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument qu'il aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes)

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de trois extraits d'œuvres. L'un est identifié et extrait de l'un des programmes complémentaires annuels publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (année de première puis année de terminale). Le temps de préparation permet au candidat d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme d'enseignement du cycle terminal.

D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi, le temps restant, d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'approfondir certains points de son exposé.

Barème et notation

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

Le jury est constitué de deux professeurs de musique ou d'éducation musicale et de chant choral de l'éducation nationale, l'un au moins enseignant en lycée.

Arts : théâtre (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation en théâtre a pour objectif de vérifier les connaissances et compétences acquises, d'une part dans le cadre du programme de première (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019), d'autre part dans le cadre du programme de la classe terminale (arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019), en matière de pratique pour la première partie de l'évaluation et d'analyse dramaturgique et de culture théâtrale pour la seconde.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant l'année. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à

mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant l'année. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de terminale.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant les deux années du cycle terminal. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa

compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme du cycle terminal.

Document de synthèse et carnet de création

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est accompagné de la liste des principales questions ou œuvres théâtrales étudiées par le candidat ou vues dans le cadre de l'école du spectateur, en lien avec les questionnements des programmes.

Le carnet de création et le document de synthèse sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

Barème et notation

Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont, si possible, titulaires de la certification complémentaire théâtre. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Mathématiques complémentaires (voie générale)

Évaluation orale

Durée : 30 minutes

Préparation : 30 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires de la classe terminale de la voie générale, défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Structure

L'évaluation consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Le candidat fournit à l'examineur une liste de six thèmes d'étude du programme de mathématiques complémentaires.

L'examineur propose au candidat deux questions portant sur deux thèmes différents figurant sur la liste fournie par le candidat.

Le candidat dispose d'un temps de trente minutes pour les préparer. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'évaluation se déroule dans une salle comportant un tableau, mis à disposition du candidat.

L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Mathématiques expertes (voie générale)

Évaluation orale

Durée : 30 minutes

Préparation : 30 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement optionnel de mathématiques expertes de la classe terminale de la voie générale, défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Structure

L'évaluation consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

L'examineur propose au candidat deux questions portant sur des parties différentes du programme.

Le candidat dispose d'un temps de trente minutes pour les préparer. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'évaluation se déroule dans une salle comportant un tableau, mis à disposition du candidat.

L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Droit et grands enjeux du monde contemporain (voies générale et technologique)

Évaluation orale

Durée : 20 minutes (sans préparation)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement optionnel de droit et grands enjeux du monde contemporain de la classe terminale de la voie générale, défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Ce programme comporte :

- une partie « obligatoire » : introduction et première partie ;
- des thématiques que les candidats doivent avoir étudiées, à raison de 3 sur 5.

Structure

À partir d'un dossier personnel composé et présenté à l'examineur par le candidat, ce dernier expose pendant 10 minutes son analyse, puis répond aux questions de l'examineur durant 10 minutes.

Le dossier

Le candidat remet au jury le jour de l'évaluation ponctuelle un exemplaire d'un dossier écrit de cinq pages minimum à dix pages maximum (hors annexes), complété éventuellement par des annexes strictement utiles, qui présente le développement d'une problématique en lien avec l'un des thèmes de la seconde partie du programme. Il dispose d'un second exemplaire de ce dossier pendant sa préparation et sa présentation. L'analyse présentée

doit émaner d'une réflexion personnelle du candidat prenant appui sur des fondements juridiques. Le dossier lui-même ne fait pas l'objet d'une évaluation.

La rédaction et le contenu du rapport sont personnels au candidat.

Déroulement de l'évaluation

Le candidat est interrogé par un évaluateur, qui est un professeur ayant en charge l'enseignement de droit et grands enjeux du monde contemporain.

L'évaluation se déroule en deux temps.

Dans un premier temps, le candidat présente son dossier, sans être interrompu, pendant une durée maximale de 10 minutes.

Dans un second temps, l'évaluateur l'interroge sur le contenu de son dossier, sa démarche de construction et sur son analyse de la problématique développée, ainsi que sur la première partie du programme, pendant 10 minutes.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

L'évaluateur statue conformément à la grille d'évaluation publiée en annexe à la présente note de service.